

Session ordinaire du : Mardi 16 novembre 2021

Convocations envoyées le : 10 novembre 2021

Compte-Rendu affiché le : 19 novembre 2021

Conseillers en exercice :	29
Conseillers présents :	28
Conseillers représentés :	01
Conseillers excusés :	00
Conseiller absent :	00

Secrétaire de Séance : Juliette BUSIGNIES

L'an deux mille vingt et un, le mardi seize novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gautier MAES, Maire.

**Etaient présents** : M. MAES, Mme LECOCQ, M. THOMAS, Mme BEAUGRAND, M. CONTU, Mme LEMAIRE, M. PONCHON, Mme MENAGER, M. BELMANT, Mme YGOUF, M. DREVELLE, Mme ZANINI, M. BARBIER, Mme GUIDON, M. VÉLU, Mme MARTEL, M. PEREZ, Mme RICHARD, M. CARETTE (*arrivé à 19h08*), M. SAVREUX, Mme KUMM, M. DEPTA, Mme BAUCHART, M. HAUDIQUET, Mme MAJOREL, Mme DHEYGERS, Mme TRICOT, M. VARLET

**Elue absente mais représentée** :

Mme TRICOT donne pouvoir à Mme DHEYGERS

**Elu absent excusé** :

**Elu absent non excusé** :

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19H00 et donne la parole à Madame Juliette BUSIGNIES, secrétaire de séance pour faire l'appel des élus présents ou représentés. Vingt-sept conseillers sont présents, un conseiller est représenté.

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et que la séance publique est enregistrée, il précise que cet enregistrement sert de support pour rédiger le compte-rendu.

Monsieur le Maire aborde le premier point à l'ordre du jour.

<b>ORDRE DU JOUR</b>	<b>Rapporteurs</b>
Approbation du Compte rendu du 23 août 2021	Monsieur le Maire
Conventionnement dispositif Chats errants	Monsieur THOMAS
Transformation du Contrat Enfance Jeunesse vers la Convention Territoriale Globale.	Madame LEMAIRE
Subvention exceptionnelle à l'association « Les naufragés du désert »	Madame YGOUF
Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Portes drapeaux	Monsieur DREVELLE
Subvention complémentaire CCAS	Monsieur le Maire
Décision modificative Budget principal	Monsieur CONTU
Décision modificative « Budget Annexe Cinéma »	Monsieur CONTU
Décision modificative « Budget Annexe Pépinière »	Monsieur CONTU
Décision modificative « Budget Annexe Camping »	Monsieur CONTU
Rapports CLECT	Monsieur CONTU
Transfert de compétence - Convention de mise à disposition.	Monsieur le Maire
Rapport CRC de la SAIP	Monsieur le Maire
Modification des membres du Conseil d'Administration GAZELEC	Monsieur le Maire
Rapports d'activités 2019 GAZELEC	Monsieur le Maire
Rapport CRC de la Ville de Péronne	Monsieur le Maire
<b>QUESTIONS D'INITIATIVE</b>	
<b>SEANCE HUIS CLOS</b>	Monsieur le Maire
Effacement de dette I	
Effacement de dette II	

# *Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du Lundi 23 août 2021*

**Convocations adressées :** le lundi 16 août 2021

**Elus présents :**

M. MAES, Mme LECOCQ, M. THOMAS, Mme BEAUGRAND, M. CONTU, Mme LEMAIRE, M. PONCHON, Mme MENAGER, M. BELMANT, Mme YGOUF, M. DREVELLE, Mme ZANINI, M. BARBIER, Mme GUIDON, M. VELU, Mme MARTEL, M. PEREZ, Mme RICHARD, M. CARETTE, Mme BUSIGNIES, Mme KUMM, M. DEPTA, Mme BAUCHART, M. HAUDIQUET, Mme DHEYGERS, M. VARLET

**Nombre de présents :**

26 / 29

**Élus absents mais représentés :**

M. SAVREUX donne pouvoir à M. THOMAS  
Mme MAJOREL donne pouvoir à Mme BAUCHART  
Mme TRICOT donne pouvoir à Mme DHEYGERS

**Élu absent excusé :**

**Élu absent non excusé :**

**RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour	.....28.....
Contre	.....00.....
Abstention	.....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

Rapporteur : Monsieur Bruno THOMAS

## ***Renouvellement de la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la réalisation de campagnes de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants de la commune de Péronne pour l'année 2022***

---

Conformément à la délibération 89/2020 du 25 novembre 2020, la Ville de Péronne a signé, pour l'année 2021, une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la réalisation de campagnes de capture, d'identification et de stérilisation pour 20 chats errants.

Vu la réussite de l'opération, la Ville propose de renouveler la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis afin de réitérer les campagnes de capture, d'identification et de stérilisation de chats errants pour l'année 2022, à hauteur de 30 chats errants.

La Ville et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune à hauteur de 50% du coût des stérilisations et des tatouages, réalisés au cours de la période de validité de la convention.

Des bons seront remis aux cliniques vétérinaires de Péronne pour chaque stérilisation de chat errant.

Le Maire demande l'autorisation de signer une nouvelle convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis afin qu'elle apporte à nouveau un soutien financier aux communes qui s'engagent dans les démarches de régulation des colonies de chats errants.

**VU** la loi n° 99-5 du 6 janvier 2015,

**VU** l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L214- 6 du code rural et de la pêche maritime,

**VU** l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime,

**CONSIDERANT** que la capture, l'identification et la stérilisation de ces chats sont nécessaires pour limiter la prolifération, et qu'il convient après ces opérations de les relâcher dans leur milieu naturel,

**CONSIDERANT** que la Fondation 30 Millions d'Amis apporte un soutien financier aux communes qui s'engagent dans des démarches de régulation des colonies de chats errants,

**CONSIDERANT** que la prolifération des chats errants sur la commune de Péronne pose des problèmes de salubrité publique,

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis et à prendre en charge l'identification et la stérilisation de 30 chats pour l'année 2022.

Les crédits seront prévus au budget 2022.

## **RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour .....28.....  
Contre .....00.....  
Abstention .....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

**Arrivée de M. CARETTE à 19h08.**

Rapporteur : Madame LEMAIRE

## ***Transformation du Contrat Enfance Jeunesse Vers la Convention Territoriale Globale***

---

Madame LEMAIRE expose :

Afin d'être en capacité d'accompagner les collectivités locales à la définition d'un projet de territoire répondant aux besoins de la population, la CAF fait évoluer ses dispositifs partenariaux.

En conséquence, les Contrats Enfance Jeunesse (C.E.J.) signés sur le département de la Somme ne seront plus renouvelés à leur échéance et remplacés par :

- La Convention Territoriale Globale (C.T.G.), c'est-à-dire le nouveau cadre partenarial permettant la définition d'un projet de territoire répondant aux besoins des familles,

- Les Bonus Territoire (B.T), soit le nouveau dispositif financier prenant le relais financements accordés dans le cadre des C.E.J.

Pour la commune de Péronne, le Contrat Enfance et Jeunesse qui avait été signé pour la période 2018-2021 ne sera pas renouvelé en 2022.

Les fonds accordés via ce dispositif seront reportés vers le dispositif Bonus Territoire, dès lors que la commune est signataire d'une Convention territoriale globale (C.T.G.). C'est ainsi que l'aide financière concernant les services suivants (Crèche collective, Accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire, Accueil de jeunes, Relais assistantes maternelles, Ludothèque, Lieu d'Accueil Enfant Parents, Aide à la formation B.A.F.A. et B.A.F.D.) sera poursuivie.

Concernant la C.T.G., la communauté de communes Haute-Somme est signataire depuis 2019.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer, avant le 31 décembre 2021, l'avenant à ladite Convention Territoriale Globale.

## **RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour .....29.....  
Contre .....00.....  
Abstention .....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

Rapporteur : Mme YGOUF

### ***Subvention exceptionnelle***

### ***« Les naufragés du désert »***

---

Madame YGOUF expose,

L'association « Les naufragés du désert » représentée par M. Thibault BLONDEL, participe à un raid humanitaire intitulé « Le 205 Trophée » qui se déroule au Maroc.

Il s'agit d'un raid automobile à vocation humanitaire qui vise à aider des personnes vivant dans des conditions particulièrement difficiles (climat aride, pauvreté, isolement, exclusions) et cible des petites associations marocaines ayant de grands besoins, afin de leur apporter une aide matérielle.

Afin de les soutenir dans cette action, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'octroyer une subvention exceptionnelle de 250€ (deux cent cinquante euros) à cette association.

## **RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour .....29.....  
Contre .....00.....  
Abstention .....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

Rapporteur : M. DREVELLE

## **Subvention exceptionnelle** **« Amicale des portes drapeaux de Péronne »**

---

Monsieur DREVELLE expose,

Suite à une erreur matérielle sur l'état des subventions aux associations à dominante patriotique, il convient de régulariser le montant de la subvention attribuée à l'association « Amicale des portes drapeaux de Péronne » à hauteur de 180€ (cent quatre-vingt euros)

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'octroyer une subvention exceptionnelle de 180€ (cent quatre-vingt euros) à cette association.

### **RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour	.....29.....
Contre	.....00.....
Abstention	.....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

## **Versement d'une subvention complémentaire** **au Centre Communal d'Actions Sociales**

---

Monsieur le Maire explique que les services du CCAS ont dû procéder à divers rattrapages de charges salariales suite à un contrôle de l'URSSAF, et différentes factures en retard de paiement sur l'exercice 2021.

Monsieur le Maire précise que pour les raisons ci-dessus énoncées, il est nécessaire de procéder au versement d'un complément de subvention, pour assurer la trésorerie nécessaire afin de mandater les factures de fonctionnement et le paiement des salaires sur le budget du CCAS.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'inscription de crédits pour le versement d'une subvention complémentaire de 50 K€ (cinquante mille euros) sur le budget principal au compte 657362.

## **RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour .....29.....  
Contre .....00.....  
Abstention .....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

Rapporteur : Monsieur CONTU

## ***DÉCISIONS MODIFICATIVES***

---

- ***Décision modificative Budget principal***
  
- ***Décision modificative Budget annexe Cinéma\****
  
- ***Décision modificative Budget annexe Pépinière\****
  
- ***Décision modificative Budget annexe Camping\****

**Voir documents annexés**

**VILLE**

**DECISION MODIFICATIVE N° 1**

opér/chap	Nature	Fonction	Sc	Montant	Libellé
<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>					
16	1641	01	non ventilable	<b>50 000,00</b>	Prêts
16	165	020	administratif	<b>5 000,00</b>	cautions
<b>041</b>				<b>200 000,00</b>	ajustement actif
			Total	<b>255 000,00</b>	
<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>					
<b>041</b>				200 000,00	ajustement actif
			Total	<b>200 000,00</b>	
<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>					
65	657362	420	services communs	50 000,00	Subvention CCAS
65	65822	020	Administratif	10 379,64	Subvention d'équilibre camping
68	6815	01	non ventilable	23 730,00	Provision pour risque ( litiges, CET)
<b>012</b>	64111	020	Administratif	<b>120 000,00</b>	salaires et charges
			Total	<b>204 109,64</b>	
<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>					
74	74832	020	Adminsitratif	<b>68 940,01</b>	Fonds Départemental de Péréquation TP
74	74888	020	Adminsitratif	<b>10 483,33</b>	Participation formation apprentis CNFPT
74	74718	020	Adminsitratif	<b>15 239,00</b>	Remboursement masques COVID
75	75888	020	Adminsitratif	<b>24 000,00</b>	Remboursement assurances
77	775	020	Adminsitratif	<b>145 840,40</b>	safer ( sortie de réserve )
			Total	<b>264 502,74</b>	



## PEPINIERE

### DECISION MODIFICATIVE N° 1

opér/chap	Nature	Fonction	Scé	Montant	Libellé
<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>					
			Total	<b>0,00</b>	
<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>					
040	28131	020	Administratif	750,00	Complément amortissement 2021
			Total	<b>750,00</b>	
<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>					
042	6811		Administratif	750,00	Complément amortissement 2021
042	6815		Administratif	-9 497,63	Régularisation comptable pour provision
68	6815		Administratif	9 497,63	Régularisation comptable pour provision
			Total	<b>750,00</b>	
<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>					
70	7083		Administratif	750,00	Locations diverses
			Total	<b>750,00</b>	



## **RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour .....24.....  
Contre .....00.....  
Abstention .....05.....

**Adopté à la majorité.**

Rapporteur : Monsieur CONTU

## ***RAPPORT 2021 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES « C.L.E.C.T. » - Mode de calcul des attributions de compensation fiscales 2020***

---

La CC DE LA HAUTE SOMME a changé de régime fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

A ce titre, en application l'article 1609 nonies C du CGI présenté plus haut, elle doit verser aux communes une enveloppe d'attribution de compensation nette des charges transférées. Le calcul de la part fiscale des AC, pour les communes de la CCHS, est basé sur le produit fiscal perçu par les communes en 2019.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 27 septembre 2021 pour arrêter les montants définitifs des charges transférées suite au passage en FPU de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et à la prise en compte des charges nettes transférées sur les compétences ZAE, Equipement culturel et sportif, Tiers lieu numérique, Mobilité, Voirie. Pour chaque compétence, un rapport a été réalisé ; soit cinq rapports qui ont été transmis aux communes membres. Une note d'information a également été transmise aux communes quant au calcul des attributions de compensation (part fiscale) ainsi qu'un support détaillant le calcul des AC définitives nettes des charges transférées.

**Chaque commune doit vérifier la cohérence des montants pris en compte dans le calcul de l'enveloppe fiscale et délibérer pour fixer ces montants dans le calcul des AC définitives et permettre la correction des AC versées par l'EPCI en 2020 et 2021.**

## ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2020

	CFE 2019	CVAE 2019	IFER 2019	TASCOM 2019	TAFNB 2019	CPS 2019	ATTENTION: la compensation CPS n'est perçue par l'EPIC qu'en 2021 donc il n'est pas intégré dans ce calcul POUR 2020 mais à inclure dans celui de 2021
Commune	CFE_Role 2019	CVAE_CA	IFER_CA	TASCOM_CA	TAFNB_DOT	CPS_DOT (6)	Montant des AC Fiscales 2020 (avant transfert de charges) (7) = (1)+(2)+(3)+(4)+(5)
AIZECOURT-LE-BAS	0 €	186 €	0 €	0 €	0 €	0 €	186 €
AIZECOURT-LE-HAUT	180 €	300 €	0 €	0 €	106 €	1 193 €	586 €
ALLAINES	3 920 €	3 095 €	0 €	0 €	323 €	5 912 €	7 338 €
BARLEUX	1 416 €	2 343 €	0 €	0 €	65 €	3 844 €	3 824 €
BERNES	1 438 €	12 750 €	0 €	0 €	171 €	542 €	14 359 €
BIACHES	1 925 €	19 930 €	2 209 €	0 €	497 €	5 428 €	24 561 €
BOUCHAVESNES-BERGEN	656 €	11 €	6 831 €	0 €	59 €	432 €	7 557 €
BOUVINCOURT-EN-VERMANDOIS	2 404 €	3 060 €	342 €	0 €	0 €	1 473 €	5 806 €
BRIE	5 935 €	23 171 €	5 524 €	0 €	224 €	7 393 €	34 854 €
BUIRE-COURCELLES	50 671 €	51 900 €	5 037 €	0 €	356 €	2 392 €	107 964 €
BUSSU	943 €	302 €	1 312 €	0 €	14 €	1 146 €	2 571 €
CARTIGNY	15 569 €	24 084 €	821 €	0 €	913 €	13 267 €	41 387 €
CLERY-SUR-SOMME	22 648 €	2 172 €	7 084 €	0 €	340 €	4 094 €	32 244 €
COMBLES	59 883 €	8 799 €	7 778 €	0 €	1 133 €	4 859 €	77 593 €
DEUISE	714 €	3 183 €	0 €	0 €	222 €	270 €	4 119 €
DOINGT-FLAMICOURT	22 580 €	34 424 €	3 057 €	10 486 €	750 €	8 042 €	71 297 €
DRIENCOURT	181 €	0 €	0 €	0 €	0 €	33 €	181 €
EPEHY	7 476 €	19 115 €	553 €	0 €	520 €	4 184 €	27 644 €
EQUANCOURT	3 453 €	2 492 €	0 €	0 €	0 €	2 761 €	5 945 €
ETERPIGNY	552 €	0 €	0 €	0 €	194 €	7 €	746 €
ETRICOURT-MANANCOURT	11 518 €	15 717 €	0 €	0 €	97 €	14 151 €	27 332 €
FEUILLERES	30 904 €	2 178 €	3 417 €	0 €	703 €	81 €	37 202 €
FINS	1 561 €	3 445 €	0 €	0 €	35 €	1 638 €	5 041 €
FLAUCOURT	14 438 €	2 083 €	5 524 €	0 €	75 €	7 885 €	22 120 €
FLERS	880 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	880 €
GINCHY	141 €	438 €	819 €	0 €	0 €	1 128 €	1 398 €
GUEUDECOURT	230 €	805 €	6 €	0 €	0 €	0 €	1 041 €
GUILLEMONT	0 €	0 €	0 €	0 €	69 €	0 €	69 €
GUYENCOURT-SAULCOURT	1 261 €	576 €	0 €	0 €	47 €	518 €	1 884 €

## ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2020

	CFE 2019	CVAE 2019	IFER 2019	TASCOM 2019	TAFNB 2019	CPS 2019	ATTENTION: la compensation CPS n'est perçue par l'EPIC qu'en 2021 donc il n'est pas intégré dans ce calcul POUR 2020 mais à inclure dans celui de 2021
Commune	CFE_Role 2019	CVAE_CA	IFER_CA	TASCOM_CA	TAFNB_DOT	CPS_DOT (6)	Montant des AC Fiscales 2020 (avant transfert de charges) (7) = (1)+(2)+(3)+(4)+(5)
HANCOURT	45 €	10 €	0 €	0 €	0 €	0 €	55 €
HARDECOURT-AUX-BOIS	288 €	0 €	0 €	0 €	54 €	0 €	342 €
HEM-MONACU	13 587 €	980 €	350 €	0 €	496 €	1 €	15 413 €
HERBECOURT	29 993 €	2 757 €	355 €	0 €	941 €	114 €	34 046 €
HERVILLY	356 €	72 €	0 €	0 €	60 €	0 €	488 €
HESBECOURT	0 €	0 €	369 €	0 €	0 €	0 €	369 €
HEUDICOURT	2 336 €	1 632 €	0 €	0 €	41 €	1 259 €	4 009 €
LESBOEUF	1 369 €	2 251 €	987 €	0 €	122 €	1 147 €	4 729 €
LIERAMONT	2 543 €	422 €	1 933 €	0 €	60 €	443 €	4 958 €
LONGAVESNES	419 €	0 €	0 €	0 €	59 €	0 €	478 €
LONGUEVAL	1 548 €	5 507 €	0 €	0 €	65 €	3 804 €	7 120 €
MARQUAIX	1 207 €	84 €	0 €	0 €	393 €	713 €	1 684 €
MAUREPAS	54 487 €	5 538 €	4 051 €	0 €	813 €	42 €	64 889 €
MESNIL-BRUNTEL	1 408 €	2 625 €	0 €	0 €	22 €	717 €	4 055 €
MESNIL-EN-ARROAISE	3 123 €	14 185 €	0 €	0 €	0 €	823 €	17 308 €
MOISLAINS	3 665 €	2 372 €	0 €	0 €	90 €	49 273 €	6 127 €
ESTREES-MONS	405 751 €	262 332 €	18 247 €	0 €	287 €	0 €	686 617 €
NURLU	9 920 €	8 612 €	4 143 €	0 €	93 €	6 978 €	22 768 €
PERONNE	711 801 €	469 145 €	61 410 €	459 437 €	10 283 €	572 572 €	1 712 076 €
POEUILLY	0 €	0 €	437 €	0 €	0 €	0 €	437 €
RANCOURT	4 829 €	2 129 €	0 €	0 €	66 €	5 690 €	7 024 €
ROISEL	91 921 €	47 600 €	63 191 €	25 969 €	1 016 €	39 864 €	229 697 €
RONSSOY (LE)	30 115 €	10 974 €	2 209 €	0 €	424 €	24 385 €	43 722 €
SAILLY-SAILLISEL	142 315 €	20 578 €	8 168 €	0 €	443 €	2 664 €	171 504 €
SOREL-LE-GRAND	177 €	0 €	0 €	0 €	34 €	0 €	211 €
TEMPELUX-LA-FOSSE	671 €	0 €	0 €	0 €	48 €	0 €	719 €

## ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2020

	CFE 2019	CVAE 2019	IFER 2019	TASCOM 2019	TAFNB 2019	CPS 2019	ATTENTION: la compensation CPS n'est perçue par l'ERCI qu'en 2021 donc il n'est pas intégré dans ce calcul POUR 2020 mais à inclure dans celui de 2021
Commune	CFE_Role 2019	CVAE_CA	IFER_CA	TASCOM_CA	TAFNB_DOT	CPS_DOT (€)	Montant des AC Fiscales 2020 (avant transfert de charges) (7) = (1)+(2)+(3)+(4)+(5)
TEMPLEUX-LE-GUERARD	2 051 €	3 090 €	537 €	0 €	214 €	2 261 €	5 892 €
TINCOURT-BOUCLY	998 €	407 €	0 €	0 €	274 €	351 €	1 679 €
VILLERS-CARBONNEL	22 216 €	19 481 €	0 €	0 €	346 €	12 003 €	42 043 €
VILLERS-FAUCON	105 484 €	63 248 €	315 €	0 €	502 €	0 €	169 549 €
VRAIGNES-EN-VERMANDOIS	1 050 €	6 837 €	529 €	0 €	20 €	259 €	8 436 €
	1 909 150 €	1 189 427 €	217 545 €	495 892 €	24 179 €	818 036 €	3 836 193 €

**Produit fiscal 2019 des communes transférées:** 3 836 193€

**Attribution de compensation fiscale 2020 calculée (hors CPS):** 3 836 193€

En ce qui concerne la commune de PÉRONNE :

Produits fiscaux transférés (Valeurs 2019)	
<b>CFE (2019)</b>	711 801 €
<b>CVAE 2019</b>	469 145 €
<b>IFER 2019</b>	61 410 €
<b>TASCOM 2019</b>	459 437 €
<b>TAFNB 2019</b>	10 283 €
<b>CPS 2019</b>	572 572 €

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- Vu le rapport de la CLECT en date du 27 septembre 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le rapport de la C.L.E.C.T. 2021.

## RAPPORT 2021 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES « C.L.E.C.T. » - Compétence Mobilité

---

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 27 septembre 2021 pour arrêter les montants définitifs des charges transférées suite au passage en FPU de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME au 1er janvier 2020 et à la prise en compte des charges nettes transférées sur les compétences ZAE, Equipement culturel et sportif, Tiers lieu numérique, Mobilité, Voirie. Pour chaque compétence, un rapport a été réalisé ; soit cinq rapports qui ont été transmis aux communes membres.

Chaque rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 60 communes membres. Conformément au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

En ce qui concerne la commune de PÉRONNE, les dépenses et les recettes relatives à la compétence sus mentionnée sont :

Charges (1)		Produits (2)	
	74 002 €		0 €

**Les charges nettes transférées de la commune sont évaluées à : 74 002 € ((1)-(2)) pour la compétence Mobilité**

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- Vu le rapport de la CLECT en date du 27 septembre 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le rapport de la C.L.E.C.T. 2021 qui arrête le montant définitif des charges transférées sur la compétence Mobilité à 74 002 €.

## RAPPORT 2021 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES « C.L.E.C.T. » - Compétence Voirie

---

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 27 septembre 2021 pour arrêter les montants définitifs des charges transférées suite au passage en FPU de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME au 1er janvier 2020 et à la prise en compte des charges nettes transférées sur les compétences ZAE, Equipement culturel et sportif, Tiers lieu numérique, Mobilité, Voirie. Pour chaque compétence, un rapport a été réalisé ; soit cinq rapports qui ont été transmis aux communes membres.

Chaque rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 60 communes membres. Conformément au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

### **Rappel des faits sur la compétence Voirie :**

Jusqu'en 2020, la compétence était pleinement exercée par l'EPCI qui percevait des fonds de concours de la part des communes pour réaliser les travaux.

- ▶ La législation sur les fonds de concours impose une participation à hauteur de 50% du bénéficiaire du fonds de concours.
- ▶ Afin de remédier aux dysfonctionnements dans le montage financier de l'exercice de la compétence, l'EPCI a modifié son statut en redéfinissant l'intérêt communautaire sur la compétence voirie.
- ▶ **Un pacte financier et fiscal (sur 4 ans) est proposé aux communes pour financer les travaux de voirie de 2021 à 2024 :**
  - **Financement des travaux par les attributions de compensation versés par l'EPCI aux communes, en partie**
  - **Les 50% restant sont à la charge de l'EPCI mais requièrent une révision des AC**

En 2021, sont d'intérêt communautaire :

Toutes les voies communales revêtues (bitume + gravillons ou enrobé) situées à l'extérieur des agglomérations et la voirie des zones d'activités intra-muros, incluant :

- la voirie de desserte des ateliers relais communautaires, les carrefours, les giratoires.
- les bornes, la signalisation verticale et horizontale,
- les accotements, talus, murs de soutènement, les ouvrages d'art, (ponts, tunnels, passerelles).
- les trottoirs, les pistes cyclables.
- les fossés et l'écoulement des eaux pluviales

Pour la réalisation par les communes de travaux sur les voies intra-muros, l'enveloppe est estimée sur 4 ans et comprend :

- ▶ Les travaux de création (TN)
- ▶ Les travaux d'entretien (TE)

### **Proposition de prise en charge par l'EPCI des dépenses de la commune :**

Pour la commune, la CC de la HAUTE SOMME propose :

	Sur 4 ans	Versement EPCI/an
Hausse des AC	307 218.00 €	76 804.00 €
Fonds de concours	393 491.00 €	98 372.75 €
<b>TOTAL</b>	<b>700 708.00 €</b>	<b>175 176.75 €</b>

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- Vu le rapport de la CLECT en date du 27 septembre 2021,
- Vu le pacte financier et fiscal en cours d'adoption

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le rapport de la C.L.E.C.T. 2021 qui arrête le montant définitif des charges transférées sur la compétence Voirie à 700 708.00 € (en faveur de la commune)

## **RAPPORT 2021 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES « C.L.E.C.T. » - Compétence Équipement culturel et sportif**

---

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 27 septembre 2021 pour arrêter les montants définitifs des charges transférées suite au passage en FPU de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME eu 1er janvier 2020 et à la prise en compte des charges nettes transférées sur les compétences ZAE, Equipement culturel et sportif, Tiers lieu numérique, Mobilité, Voirie. Pour chaque compétence, un rapport a été réalisé ; soit cinq rapports qui ont été transmis aux communes membres.

Chaque rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 60 communes membres. Conformément au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

En ce qui concerne la commune de Péronne, les dépenses et les recettes relatives à la compétence sus mentionnée sont :

Charges (1)		Produits (2)	
	41 738 €		0 €

**Les charges nettes transférées de la commune sont évaluées à : 41 738 € ((1)-(2)) pour la compétence équipement culturel et sportif**

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- Vu le rapport de la CLECT en date du 27 septembre 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le rapport de la C.L.E.C.T. 2021 qui arrête le montant définitif des charges transférées sur la compétence Equipement culturel et sportif à 41 738 €.

## RAPPORT 2021 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES « C.L.E.C.T. » - Compétence ZAE

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 27 septembre 2021 pour arrêter les montants définitifs des charges transférées suite au passage en FPU de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME eu 1er janvier 2020 et à la prise en compte des charges nettes transférées sur les compétences ZAE, Equipement culturel et sportif, Tiers lieu numérique, Mobilité, Voirie. Pour chaque compétence, un rapport a été réalisé ; soit cinq rapports qui ont été transmis aux communes membres.

Chaque rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 60 communes membres. Conformément au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

En ce qui concerne la commune de Péronne, les dépenses et les recettes relatives à la compétence sus mentionnée sont :

Charges (1)		Produits (2)	
	172 865 €		0 €

**Les charges nettes transférées de la commune sont évaluées à : 172 865 € ((1)-(2)) pour la compétence ZAE**

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- Vu le rapport de la CLECT en date du 27 septembre 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le rapport de la C.L.E.C.T. 2021 qui arrête le montant définitif des charges transférées sur la compétence ZAE à 133 671 €

## **RAPPORT 2021 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES « C.L.E.C.T. » - compétence Tiers Lieu Numérique**

---

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 27 septembre 2021 pour arrêter les montants définitifs des charges transférées suite au passage en FPU de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME au 1er janvier 2020 et à la prise en compte des charges nettes transférées sur les compétences ZAE, Equipement culturel et sportif, Tiers lieu numérique, Mobilité, Voirie. Pour chaque compétence, un rapport a été réalisé ; soit cinq rapports qui ont été transmis aux communes membres.

Chaque rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 60 communes membres. Conformément au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

En ce qui concerne la commune de PÉRONNE, les dépenses et les recettes relatives à la compétence sus mentionnée sont :

Charges (1)		Produits (2)	
	0 €		0 €

**Les charges nettes transférées de la commune sont évaluées à : 0 € ((1)-(2)) pour la compétence Tiers Lieu Numérique**

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- Vu le rapport de la CLECT en date du 27 septembre 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le rapport de la C.L.E.C.T. 2021 qui arrête le montant définitif des charges transférées sur la compétence Tiers Lieu Numérique : 0 €

### **RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour .....29.....  
Contre .....00.....  
Abstention .....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

## **Transfert de compétence – Convention de mise à disposition**

---

Monsieur le Maire expose,

La Commune de PÉRONNE est membre de la Communauté de Communes de la Haute Somme laquelle a été créée par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2012.

Par arrêté préfectoral du 14 juin 2021, les statuts de la CCHS sont modifiés à compter de cette date, ajoutant notamment, dans la compétence « *Equipements culturels, sportifs et scolaires* », le gymnase situé rue Saint Denis, près du lycée Pierre Mendès France à Péronne.

Il importe de régulariser la question du transfert de compétence.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention de mise à disposition avec la CCHS pour l'exécution de sa compétence sur les équipements culturels, sportifs et scolaires.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes de la Haute Somme pour l'exécution de sa compétence sur les équipements culturels, sportifs et scolaires, ainsi que tout document s'y rapportant.

### **RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour	.....29.....
Contre	.....00.....
Abstention	.....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

## ***Procès-Verbal***

### ***Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes au contrôle des comptes et de la gestion de la Société Anonyme Immobilière de Péronne***

#### ***Annexe***

---

Le contrôle des comptes et de la gestion de la Société Anonyme Immobilière de Péronne (SAIP) pour les années 2015 et suivantes a été ouvert par courrier du président de la Chambre en date du 4 Juin et 19 Août 2020.

En application de l'article L243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle s'est déroulé le 19 Novembre 2020 avec le Directeur Général actuel et le 20 novembre avec l'ancienne présidente, Mme Thérèse DHEYGERS exerçant les fonctions de Directrice Générale jusqu'au 20 Avril 2016.

La Chambre, dans sa séance du 4 décembre 2020, a arrêté les observations provisoires qui ont été communiquées aux deux représentants légaux successifs précités, aux actionnaires principaux, ainsi que, pour partie, à des tiers concernés.

Après avoir examiné les réponses reçues, la Chambre, dans sa séance du 17 Juin 2021 a arrêté ses observations définitives.

Le rapport d'observations définitives est annexé au présent rapport.

Rapporteur : Monsieur le Maire

### ***Modification des membres du Conseil d'Administration GAZELEC***

---

Monsieur le Maire expose,

Par délibération en date du 18 décembre 2012, le Conseil municipal a approuvé les statuts de la Régie municipale d'électricité et de gaz de la ville de PÉRONNE, établis conformément aux dispositions du décret n° 2001-184 du 23 février 2001, applicable aux régies communales dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Conformément aux dispositions de l'article 2.2.1 des statuts de GAZELEC, portant organisation administrative de la régie municipale d'électricité et de gaz de la ville de PÉRONNE, deux administrateurs siègent avec les trois élus du conseil municipal nommés lors du conseil municipal du 27 juillet 2020.

Suite à la démission de Monsieur Jean-Louis BIROT, il est proposé au Conseil Municipal de le remplacer par Monsieur Jean-Claude VAUCELLE pour la durée du mandat du présent Conseil Municipal et de désigner les membres suivants :

1. Monsieur Philippe LAVALLARD
2. Monsieur Jean-Claude VAUCELLE

### **RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour .....23.....  
Contre .....00.....  
Abstention .....06.....

**Adopté à la majorité.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

## *Procès-Verbal*

### *Présentation du rapport d'activités*

#### *Régie GAZELEC*

---

Au-delà de ses propres services, les collectivités locales entretiennent traditionnellement des liens avec des structures tierces, qualifiées de « satellites locaux ».

En effet, une collectivité peut être amenée à s'appuyer, dans l'exécution de ses missions, sur des organismes satellites, avec lesquels elle entretient des liens de proximité.

Sans nécessairement être à l'origine de la création de ces structures, les collectivités sont représentées au sein de celles-ci et/ou participent à leur financement ou à leur capital.

Ces organismes satellites se définissent essentiellement par une participation substantielle de la collectivité au fonctionnement de la structure et sa présence au sein des instances de gouvernance.

Les relations avec ces satellites peuvent être à l'origine de certains risques, que les collectivités locales doivent avoir à l'esprit.

C'est la raison pour laquelle il s'avère nécessaire pour la ville de Péronne de procéder à la présentation du rapport d'activités de la régie GAZELEC à l'ensemble des Conseillers Municipaux en présence du Directeur Général.

Rapporteur : Monsieur le Maire

*Procès-Verbal*  
*Rapport d'observations définitives*  
*Chambre Régionale des Comptes*  
*Annexe*

---

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Péronne pour les exercices 2015 et suivants, a été ouvert par lettres du président de la Chambre adressées le 18 septembre 2020 à M. Gautier Maes, maire et ordonnateur depuis le 4 juillet 2020 et à Mme Thérèse DHEYGERS, maire de la commune de 2014 à 2020.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 24 février 2021 avec le maire actuel.

Il a été suivi, le même jour, d'un entretien avec l'ancienne ordonnatrice.  
Compte tenu de la crise sanitaire, ces entretiens ont été réalisés par visioconférence.

Le contrôle a porté sur l'analyse financière de la commune, ses relations avec son intercommunalité, ainsi qu'avec la régie GAZELEC et la société anonyme immobilière de Péronne, sur la propreté urbaine au titre d'une enquête régionale, et sur l'investissement du bloc communal au titre d'une enquête nationale.

Il a également été l'occasion de vérifier la mise en œuvre des recommandations issues du précédent contrôle.

Lors de sa séance du 18 mars 2021, la chambre a formulé ses observations provisoires qui ont été communiquées au maire de la commune et à son prédécesseur.  
Des extraits du rapport ont été adressés au président de la communauté de communes de la Haute Somme (CCHS), au Directeur Général de la Société Anonyme Immobilière de Péronne (SAIP) et au Directeur de la régie GAZELEC.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 26 août 2021, a arrêté les observations définitives suivantes.

Le rapport d'observations définitives est annexé au présent rapport.

La séance publique s'est terminée à 20h41

\*\*\*\*\*

Ouverture de la séance huis clos à 20h45

Rapporteur : Monsieur le Maire

## *Effacement de dettes I*

---

Monsieur le Maire expose :

Les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, ou un effacement de dette prononcé par une décision du juge du Tribunal d'Instance lors d'une procédure de rétablissement personnel.

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

La constatation des « créances éteintes » se fait sur un compte différent de celui des non-valeurs classiques à savoir le compte « 6542 – créances éteintes ».

Madame GAUDIERE, trésorière municipale, informe des procédures de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcée par la Commission de Surendettement des particuliers de la Somme) à l'encontre de Madame TOTET Elise pour un montant de 1 270.20€ correspondant à des impayés de cantine et garderie.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de délibérer afin de :

- Procéder à l'effacement de dette pour un montant de 1 270.20€
- D'ouvrir les crédits nécessaires au compte 6542 pour couvrir les sommes mentionnées

### **RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour	.....03.....
Contre	.....26.....
Abstention	.....00.....

**Rejeté à la majorité**

## Effacement de dettes II

---

Monsieur le Maire expose :

Les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, ou un effacement de dette prononcé par une décision du juge du Tribunal d'Instance lors d'une procédure de rétablissement personnel.

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

La constatation des « créances éteintes » se fait sur un compte différent de celui des non-valeurs classiques à savoir le compte « 6542 – créances éteintes ».

Madame GAUDIERE, trésorière municipale, informe des procédures de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcée par la Commission de Surendettement des particuliers de la Somme) à l'encontre de Monsieur BELLEMENT Steven pour un montant de 56.89€ correspondant à un trop perçu salaire 2015

Il est demandé aux membres du conseil municipal de délibérer afin de :

- Procéder à l'effacement de dette pour un montant de 56.89€
- D'ouvrir les crédits nécessaires au compte 6542 pour couvrir les sommes mentionnées

### **RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour	.....03.....
Contre	.....26.....
Abstention	.....00.....

**Rejeté à la majorité**